



Quelles sont les nouveautés pour le DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ?

Le Document Unique d'Évaluation et de Prévention des Risques Professionnels (DUERP) contient l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés. Il est obligatoire dès le premier salarié dans la structure.

La loi du 2 août 2021 a apporté des modifications sur l'élaboration, la mise à jour, la conservation et la diffusion du DUERP, mises en œuvre par le décret du 31 mars 2022.



Entreprises de 50 salariés ou plus



Entreprises de 150 salariés ou plus



Entreprises de moins de 11 salariés





Entreprises de moins de 50 salariés



Entreprises de moins de 150 salariés

L'élaboration et la mise à jour du DUERP

Intégration dans le DUERP :

- Des effets combinés des agents chimiques et les polyexpositions
- D'éléments concernant la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT)
- D'une liste d'actions de prévention des risques professionnels 
- D'un programme annuel d'actions de prévention des risques en annexe détaillant le budget, le calendrier, les ressources disponibles, modalités de réalisation et d'évaluation. 



Mise à jour du DUERP

- N'est plus obligatoire chaque année pour les structures de 11 salariés ou moins
- Reste obligatoire en cas d'aménagement important des locaux ou d'une information supplémentaire apprise par l'employeur sur l'évaluation d'un risque



Consultation du Comité Social et Économique (CSE)

sur le DUERP et ses mises à jour

Contribution possible d'acteurs en santé au travail externes à la structure

- Organismes et instances de branches professionnelles
- Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST)
- Organismes comme la Carsat, l'Anact, etc.
- Intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) enregistrés auprès de la DREETS

La conservation du DUERP



- ✓ Conservation pendant 40 ans par l'employeur du DUERP et de ses mises à jour à partir de la date de leur conception

- ✓ Dépôt obligatoire sur une plateforme numérique sécurisée du DUERP et de ses mises à jour

 à partir du 1^{er} juillet 2023

 à partir du 1^{er} juillet 2024

La diffusion et la consultation du DUERP



Envoi au Service de Prévention et de Santé au Travail

de chaque mise à jour du DUERP



Accès pour les anciens salariés

aux versions du DUERP en cours durant leur période d'activité dans la structure et à la partie concernant leur exposition

Les équipes de l'ASMT sont à votre disposition pour vous accompagner dans l'élaboration et la mise à jour de votre Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.